

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 21 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 30 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

8 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 22 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

8 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir, —
10 — 30 — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 30 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

LA SÉANCE DU 22 JUILLET.

Jamais peut-être, depuis Bordeaux, l'Assemblée nationale n'a été plus agitée, plus émue et plus intéressée. Jamais drame n'a impressionné plus vivement un auditoire attentif. Il suffira de dire que les acteurs se nomment : Thiers, Dupanloup, Gambetta, Keller; que la question qui a été soulevée est à la fois politique et religieuse; qu'elle a déjà allumé plus d'une guerre en Europe, et qu'elle peut en allumer bien d'autres. Cette question, c'est la question romaine.

Pendant la discussion des premiers incidents de l'ordre du jour, on écoute peu; beaucoup de conversations particulières; dans les tribunes le froi-froi des dames qui entrent. Les membres du clergé sont en majorité dans certaines tribunes. La Chambre est presque au complet. Toute cette agitation, toute cette rumeur cesse tout-à-coup quand M. Pajot, rapporteur des pétitions, se montre à la tribune.

Pareil au coryphée antique, qui faisait connaître au public le sujet de la pièce qu'on allait représenter, M. Pajot présente à l'Assemblée son rapport sur une pétition des évêques d'Arras, de Cambrai, de Versailles, de Nevers, de Moulins et de plusieurs autres villes. Ces prélats supplient l'Assemblée d'intervenir à Rome, en faveur du Pape, abandonné et prisonnier. Le rapporteur résume les termes des pétitions. Nous nous abstiendrons de les répéter ici, on sait ce dont il s'agit : Destruction du pouvoir temporel, si utile aux intérêts chrétiens, douleur des consciences révoltées, situation intolérable du souverain-pontife. M. Pajot, au nom du 3^e bureau, dépose des conclusions, non point belliqueuses, dit-il, mais tendant à faire renvoyer la pétition au ministre des affaires étrangères, pour qu'il puisse diplomatiquement obtenir, avec l'aide des autres Etats catholiques, une restauration du Saint-Siège.

M. Thiers répond lui-même.

La Chambre tout entière se suspend aux lèvres de l'habile orateur, et, en effet, M. Thiers a rarement été aussi habile. Rien de brillant, rien d'éclatant; au contraire, une certaine obscurité préméditée, un discours plein de réserve et de réticences, mais sous lequel la finesse et l'énergie perçaient en même temps.

L'exorde est vague, très-vague. M. Thiers souffre de ce qui arrive, mais voilà longtemps qu'il le prévoyait. C'est la faute de l'esprit français, prompt à s'abandonner à l'idée du jour et qui a ainsi délaissé la vieille politique nationale des Richelieu et des Mazarin, la vieille politique de l'équilibre européen. Alors il y avait une pondération efficace en Europe. L'Angleterre protégeait les protestants; la Russie, les Grecs; la France, héritière de Charles-Quint sur ce point, le catholicisme.

L'Italie désunie, l'Allemagne divisée en trente petits Etats, offraient toute garantie contre leur ambition. Mais la politique des nationalités qu'on inaugura plus tard a tout changé: la guerre d'Italie, puis Sadowa, et, enfin, la dernière guerre,

ont à jamais assuré l'unité et la puissance des deux Etats, naguère encore les moins puissants.

L'abandon de la première de ces deux politiques est due à un instant de folie que nous avons éprouvé. C'est nous qui par nos victoires en 1859 avons fait l'unité italienne; qui en 1857 par notre neutralité avons continué notre œuvre, et qui maintenant par nos défaites l'avons achevée.

L'Italie, déjà liée à la Prusse en 1867, se rapproche d'elle par le prochain percement du Saint-Gothard. L'Espagne, où règne un roi italien, devient son alliée. Il faut donc mûrement peser les conséquences que pourrait amener l'intervention de la France encore meurtrie vis-à-vis de l'ingrate et puissante Italie. Quand on s'engage dans la voie diplomatique, il faut pouvoir aller jusqu'au bout. M. Thiers tiendra, en cette occasion, la seule conduite que lui dictera sa prudence et son patriotisme. La cause de la France l'emportera pour lui sur toute autre considération; cependant il fera tout ce qu'il pourra pour assurer l'indépendance morale du pape.

Nous avons, dans cette rapide analyse, laissé voir tout ce que contenait au fond le plaidoyer de M. Thiers; mais ce qui ne peut se reproduire, c'est la finesse, l'habileté, la délicatesse qui couvrent toutes les difficultés et toutes les hésitations de l'orateur qui prononce de pareils aveux.

Mgr Dupanloup succède à M. Thiers. Quelque douloureux que soit le parti réservé que conseille la prudence au chef du pouvoir exécutif, il s'associe purement à ses paroles; mais néanmoins, il ne se sépare pas de la pétition des évêques de Moulins et de Nevers.

L'honorable évêque d'Orléans démontre, dans son discours, qui devient peu à peu une prédication, que le catholicisme est le lien de la plus grande partie des peuples de l'Europe, et que la religion est le seul instrument qui permette au monde de marcher vers la lumière et le progrès.

Mgr Dupanloup s'échauffe en parlant; sa nature passionnée se réveille, et il fait un éloquent tableau des persécutions auxquelles l'Eglise a été en proie. Ne l'a-t-on pas accusée et ne l'accuse-t-on pas encore de vouloir la guerre? N'a-t-on pas lu, sur tous les murs de nos villes, des placards hostiles, proclamant que l'élection des soutiens du catholicisme ramènerait, avec la restauration armée du Pape à Rome, la dime et tant d'autres droits féodaux? C'est avec de pareils mensonges et de pareilles calomnies qu'on abuse le peuple depuis longtemps.

L'éminent orateur termine, comme il a commencé, en répétant qu'il reste fidèle à la cause du Pape, mais qu'il s'associe aux idées de prudence du chef du pouvoir exécutif. A sa descente de la tribune, le prélat est aussitôt entouré et félicité par les membres de la droite. M. Grévy a toutes les peines du monde à obtenir le silence pour mettre la question aux voix. Cette tâche lui est d'autant plus difficile, que M. Belcastel est monté à la tribune, ce qui soulève un nouvel ouragan.

L'Assemblée, qui trouve que M. Belcastel a une rare audace de vouloir parler après les deux éminents orateurs qui l'ont précédé, crie à la clôture avec un ensemble parfait. La clôture mise

aux voix est adoptée, et M. de Belcastel retourne à sa place, d'une façon moins triomphale que son prédécesseur.

M. le président annonce que l'ordre du jour pur et simple a été demandé contre les conclusions du rapport, en même temps qu'un ordre du jour motivé de M. Marcel Barthe, ainsi conçu :

« L'Assemblée, confiante dans la prudence et le patriotisme du chef du pouvoir exécutif, passe à l'ordre du jour. »

Cette motion est vivement applaudie, et M. Thiers déclare qu'il y adhère complètement.

Aussitôt Gambetta envahit la tribune. L'étonnement impose un instant de silence à l'Assemblée, on l'écoute. L'ex-dictateur annonce simplement qu'il retire l'ordre du jour pur et simple qu'il avait demandé avec ses amis, pour adhérer à l'ordre du jour motivé de M. Marcel Barthe.

Là-dessus, M. Keller déclare que, du moment que Gambetta adopte le même ordre du jour que l'honorable M. Thiers, cet ordre du jour devient impossible pour l'Assemblée.

Le tumulte, qui n'a pas cessé un seul instant, redouble d'intensité. Gambetta proteste avec énergie contre les paroles de M. Keller, et, qui l'aurait cru? M. Thiers vient lui-même après Gambetta répéter son adhésion, et ajouter que, quelles que soient ses opinions et celles de M. Gambetta, il admet parfaitement qu'il puisse y avoir, pour certaines questions, un accord entre eux.

Après une dernière riposte de M. Keller, couverte par le bruit de l'Assemblée, l'ordre du jour motivé de M. Barthe est voté à une très-grande majorité, mais non sans émotions.

(Paris-Journal.)

ÉCHOS PARLEMENTAIRES.

M. Thiers était attendu à la commission du budget; il s'y est transporté, et là, de même que dans le bureau dont il sortait, il a combattu les opinions de la majorité.

M. Thiers, avec cette facilité d'élocution dont il a donné tant de preuves, a tâché de faire revenir la commission de la décision qu'elle a prise. Il a surtout insisté sur les difficultés de perception d'un impôt sur les produits fabriqués; il n'a pas eu de peine à démontrer à quel point seraient impraticables les moyens mis en avant, tels que l'estampille, le plombage, etc.

M. Thiers a eu plus de peine à convaincre les membres de la commission des avantages qu'il peut y avoir à frapper les textiles d'un droit de 20 0/0, même avec prime à la réexportation.

A cinq heures, M. Thiers fatigué est allé prendre le repos qu'il avait bien gagné.

On ne dira pas que le poste de chef du pouvoir exécutif est une sinécure, et l'on ne saurait trop admirer l'étonnante vigueur avec laquelle M. Thiers supporte le fardeau de travaux qui écraseraient des gens plus jeunes que lui.

Les membres de la ligue libre-échangiste se sont réunis pour s'entretenir de l'attitude à prendre en présence de la décision de la commission du budget.

Ce n'est pas tout de vouloir rejeter le projet de

M. Pouyer-Quertier, il faut encore présenter un contre-projet, donnant au minimum la somme que devait fournir le premier. Il faut aussi que ce contre-projet soit d'une application facile, non vexatoire pour les contribuables, et d'une perception économique.

Plusieurs députés ont exposé leurs vues à ce sujet.

MM. Wolowski et André, représentants de la Seine, ont été entendus et ont rallié la majorité de la réunion au projet suivant :

1^o Frapper d'un droit à déterminer les produits fabriqués ;

2^o Renoncer à toute espèce d'exercice, ce genre de perception étant gênant pour le fabricant, onéreux pour l'Etat et encourageant à la fraude ;

3^o S'en rapporter à la déclaration de l'industriel ;

4^o Frapper d'une amende considérable toute déclaration reconnue fautive.

Dans ces conditions, le négociant, tous les trimestres, déclarerait la quantité et la qualité des produits qu'il aurait fabriqués.

Le gouvernement aurait toujours le droit de demander la production des livres de commerce, et il le ferait toutes les fois qu'il soupçonnerait une fraude.

L'amende serait énorme.

Ce qui jusqu'à présent a rendu illusoire les pénalités pécuniaires, c'est qu'elles n'étaient pas en rapport avec le bénéfice que trouvait le fraudeur à s'y exposer.

Le jour où le fabricant qui voudra tromper le trésor, saura qu'il peut avoir à payer 50 ou 100,000 francs d'amende, il y regardera à deux fois, l'honnêteté lui rapportant davantage.

La ligue libre-échangiste a nommé une commission composée de MM. Wolowski, André (Seine), Steinhell et André (Charente), chargée de rédiger le projet que nous venons d'indiquer.

Ce projet sera remis à la commission du budget pour servir à ses travaux, et, si nous sommes bien informés, il a grande chance d'être adopté.

Sous la pression d'un grand nombre de membres de l'Assemblée nationale, la commission a été amenée à examiner à nouveau plusieurs impôts déjà expérimentés en Amérique, qui y fonctionnent bien, et il est très-possible que, grâce aux indications qui leur ont été fournies, la commission du budget se trouve en mesure de remplacer l'impôt sur les matières premières par des taxes frappant les produits fabriqués.

Ce système n'est pas certes sans inconvénient; mais il aurait, en tout cas, l'avantage de permettre à l'Assemblée de voter, sans que les puissances étrangères aient à intervenir et n'en viennent à nous créer des difficultés en s'appuyant sur le texte des traités de commerce. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'en vertu par exemple de l'article 9 du traité de commerce avec l'Angleterre, nous conservons le droit d'imposer aux produits étrangers des taxes équivalentes à celles dont nous chargeons nos propres produits.

Il devient assez probable qu'au dernier moment on se décidera à remplacer le droit de timbre sur

les journaux par un droit de timbre sur les factures et quittances. Ce système, ayant quelque analogie avec celui qui est en vigueur dans le Royaume-Uni, aurait été proposé et accueilli à la suite d'observations présentées par quelques-uns des nouveaux députés élus le 2 juillet.

Le général Changarnier a été nommé président de la commission qui est chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'annulation du décret du 13 octobre rendu par la délégation de Tours sur l'avancement de l'armée. Les quelques difficultés qui s'étaient élevées entre la commission et le gouvernement relativement à ce projet paraissent aplanies.

Le général Faidherbe serait parvenu à faire comprendre au chef du pouvoir exécutif que si des embarras peuvent surgir pour les cadres à l'occasion du décret, de plus grands encore s'élevaient si le projet du gouvernement était accepté tel quel.

Plusieurs députés voudraient que les contributions en argent perçues par les autorités allemandes, sur les communes, fussent remboursées par l'Etat soit aux communes, soit aux contribuables.

M. Wolowski continue à circuler sur les bancs de l'Assemblée afin de récolter des signatures pour sa proposition concernant le retour de l'Assemblée à Paris; mais le nombre des signataires augmente peu, et, cependant, chaque jour les trains de la Compagnie de l'Ouest emmènent des wagons remplis de députés. M. Wolowski s'efforçait de persuader à M. le ministre de l'intérieur que sa proposition devait être votée par l'Assemblée. On parle d'un congé pour le 4 août.

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE.

Le *Correspondant*, dans une étude bien faite, a cherché à condenser et faire ressortir l'harmonie des dispositions du projet de loi sur les conseils généraux, aujourd'hui soumis aux délibérations de la Chambre. Nous extrayons de cette étude les lignes suivantes, qui sont de nature à faire connaître et apprécier la commission départementale, dont l'institution constitue la plus importante des innovations du projet :

« La commission départementale se composera de quatre membres au moins et de sept au plus, élus chaque année dans la session du mois d'août et indéfiniment rééligibles. Le conseil général nomme le président de la commission. La commission se réunit au moins une fois par mois, à des époques et pour le nombre de jours qu'elle détermine, et toutes les fois que son président ou le préfet la convoque extraordinairement. Dans un grand nombre de cas, le préfet ne peut agir qu'après son approbation. Elle règle toutes les affaires urgentes, et, à l'ouverture de chaque session ordinaire du conseil général, elle présente un exposé de la situation du département et soumet toutes les propositions qu'elle juge utiles. Ce rapport n'exclut pas celui que le préfet a l'usage d'adresser au conseil général pour rendre compte de son administration et présenter le budget départemental. Ce sera, pour les conseillers généraux, double source d'information, double moyen de contrôle, double élément de discussion.

« Les attributions de la commission départementale se divisent en trois catégories distinctes. Tantôt la commission agit en vertu d'une *délégation* du conseil général; tantôt elle exerce sur les actes du préfet un *contrôle* qui se manifeste soit par des avis, soit par une autorisation préalable et nécessaire; tantôt, enfin, elle statue en vertu de *pouvoirs propres* qui lui sont conférés par la loi. Il appartiendra à chaque conseil général de déterminer les objets pour lesquels il délèguera ses pouvoirs à la commission, soit d'une façon permanente, soit dans un but temporaire. Toutefois, parmi ces objets, on peut signaler la nomination de la plupart des agents salariés sur les fonds départementaux, la surveillance générale des services et le soin de régler les détails de certaines mesures que le conseil général aura résolues en principe. Les décisions à prendre en cas d'urgence, autrefois confiées au préfet, seront désormais du domaine de la commission.

« Une fois constituée, la commission aura à organiser son service, c'est-à-dire à examiner

quels seront les employés spéciaux qui lui seront nécessaires. Dans la plupart des cas, un ou deux employés suffiront, à une condition toutefois, c'est que, pour l'examen des délibérations des conseils municipaux, des budgets des communes, des comptes des maires ou des établissements hospitaliers et de bienfaisance, le travail préparatoire continuera à se faire dans les bureaux de la préfecture. Il y a là une question pratique à débattre à l'amiable entre le conseil général et le préfet, et qui pourra au besoin faire l'objet d'une instruction ministérielle. Il ne faut pas oublier que les employés préfectoraux sont payés par l'Etat, sur un fonds qu'on appelle le fonds d'abonnement, qui suffit amplement à la dépense, et que, la besogne du préfet diminuant, celui-ci pourrait sans difficulté céder une partie de son personnel à la commission départementale.

« Enfin, en cas de désaccord ou de conflit entre la commission et le préfet, le conseil général est souverain juge. S'il donne tort à la commission, il peut immédiatement en nommer une autre; si, au contraire, il lui donne raison, la question changera de face, et il incombera au ministre d'aviser et d'examiner s'il y a lieu d'intervenir ou de changer le préfet.

« Des critiques nombreuses ont été et seront encore, sans doute, adressées à l'établissement, si contraire aux habitudes administratives, d'un corps électif à deux degrés qui aura en mains presque toute la direction des affaires départementales. On dit que le préfet, représentant de l'autorité centrale, sera complètement annihilé et réduit au rôle d'agent secondaire; que les pouvoirs du président de la commission départementale sont trop étendus. Et, d'autre part, on prétend que, dans l'état de pénurie intellectuelle où se trouve le pays, on ne trouvera pas un nombre assez considérable d'hommes intelligents et dévoués pour exercer les nouvelles fonctions que la loi leur réserve. Ces objections se détruisent, pour ainsi dire, l'une par l'autre. Personne d'abord ne songe à enlever au préfet l'administration générale du département, et même, pour empêcher que le président de la commission ne soit tenté d'usurper le pouvoir exécutif du préfet, le projet de loi a eu soin de limiter strictement les attributions qu'il aura à remplir, et il rend même intelligible à ces fonctions le maire du chef-lieu de département. C'est une simple surveillance que le premier corps électif du département exerce sur les affaires publiques; et l'exemple du passé devrait nous faire comprendre que cette surveillance est quelquefois nécessaire.

Bien peu de gens, ajoute-t-on, seront capables de l'exercer. Faut-il à ce point désespérer de la nation, et, bien que les hommes éminents soient rares, ne trouve-t-on pas tous les jours des citoyens assez désintéressés et assez amis de la chose publique pour donner la plus grande partie de leur temps aux fonctions absorbantes de membre des Commissions d'hospices, d'administrateurs des bureaux de bienfaisance, des Caisses d'épargne, etc. Si l'on veut réellement opérer la régénération du pays, ne faut-il pas faire l'essai loyal des institutions libérales qui peuvent le relever, et sur quel terrain cette expérience peut-elle être tentée avec moins d'inconvénients? Comme l'observe fort justement M. Waddington, « le travail et la responsabilité sont les conditions nécessaires et absolues de la vie des peuples libres. Les meilleures lois de décentralisation demeurent lettre morte, si les hommes éclairés et animés du plus sincère patriotisme ne veulent pas entrer résolument dans la voie nouvelle qui leur est ouverte. » Qu'on ne craigne donc pas de s'adresser aux hommes de bien et de talent que nos provinces possèdent encore en grand nombre, mais que l'exclusivisme centralisateur et le fonctionnarisme étroit du dernier régime avaient forcément dégoûtés et déshabitués des affaires publiques. Si ce généreux appel n'était pas entendu, il faudrait tout craindre pour l'avenir de la France. Au moins, si l'essai était infructueux, nous ne pourrions en accuser que nous-mêmes, et nous mériterions de retomber dans la vieille ornière administrative dans nous avons aujourd'hui une si belle occasion de sortir.

« Mais nous ne voulons pas croire que les habitudes d'indépendance et de liberté soient si incompatibles avec nos mœurs. Rappelons-nous que l'idée de placer à côté du représentant de

l'autorité centrale une Commission intermédiaire n'est pas absolument nouvelle en France; elle a déjà été mise en pratique, sous une forme à peu près identique, à l'époque où Louis XVI et Necker s'efforcèrent de restaurer les libertés provinciales. Cette institution s'était adaptée sans difficultés à toutes les exigences d'une bonne administration; elle avait rencontré, de la part des contemporains, et elle a obtenu des écrivains qui l'ont étudiée depuis cette époque, une approbation sans réserve, ce qui serait d'un bon augure pour l'avenir et devrait achever de vaincre toutes les incertitudes. »

L'Assemblée a voté l'article 36 de la loi départementale, avec la disposition additionnelle qui confère au pouvoir exécutif le droit de dissoudre les conseils généraux dans l'intervalle des sessions de la Chambre, en lui imposant en même temps l'obligation de convoquer les électeurs pour le troisième dimanche qui suit le jour de l'arrêt. L'Union fait au sujet de ce vote les réflexions suivantes :

« Aucun député n'a remarqué que cette législation ne peut s'appliquer qu'à des institutions républicaines; elle suppose une Assemblée souveraine, une commission permanente pour la représenter pendant ses vacances et que le pouvoir exécutif devra avertir avant d'user de son droit de dissolution. Nous avons signalé l'inconvénient de faire des lois organiques avant d'avoir déterminé la forme définitive de gouvernement; nous craignons que cette loi de décentralisation, que nous avons tant désirée, ne se ressente du vague politique où se traîne le pays. »

Des enfants jouant, vendredi, dans la partie du viaduc du Point-du-Jour, effondrée sous le feu des batteries de Montretout pendant le second siège, ont découvert entre deux grosses pierres un portefeuille recouvert de drap violet et contenant, outre 1,285 thalers en billets de la Banque de Prusse, une lettre en allemand signée de la simple initiale F., et dont voici la traduction :

« Mon cher général,

« Votre armée nationale est magnifique: qu'elle tienne bon jusqu'à la fin, et que sa retraite, si elle est jamais réduite à cette extrémité, soit digne des grands exemples de l'antiquité.

« De notre côté, vous le savez, du reste, la meilleure sympathie vous est acquise. Ne craignez rien. Nous resterons impassibles et n'ouvrirons les rangs que pour ce dont nous sommes convenus, en cas d'urgence.

« Mon courrier de ce soir portera au banquier votre demande, que je me fais fort de voir agréer d'emblée. D'ailleurs, c'est le nerf de la guerre, et il vous en faut.

« Comptez sur moi, MON CHER DOMBROWSKI, et préservez-vous. F. »

Cette lettre ne porte malheureusement ni date ni indication de localité. Mais, avec très-peu de bonne volonté, nous pensons qu'il est aisé de suppléer à cette lacune, de même qu'à l'abréviation de la signature du chargé d'affaires de M. de Bismarck.

Dira-t-on encore que la Prusse était étrangère au mouvement de la Commune?

COMMUNEUX OU PRUSSIENS?

L'effroyable incendie qui vient de dévorer le palais ducal et le musée lorrain de Nancy, avait un tel caractère de violence et de rapidité, il s'est allumé au même instant sur une telle étendue, que l'on se refuse à y voir un accident vulgaire.

Les Lorrains sont consternés et exaspérés de cette ruine soudaine de leurs antiques merveilles architecturales et de leurs collections historiques. Ils professaient une sorte de culte pour ces témoins de la gloire éclatante de leurs pères et de la puissance de leurs princes qui étaient si grands, « qu'après d'eux, dit la maréchale de Retz, les autres princes paraissent peuples; » il aimait à étaler ces joyaux devant les visiteurs étrangers; ils puisaient dans ces souvenirs pieusement recueillis une consolation contre les amertumes du présent et, sans doute aussi, l'espérance des revendications de l'avenir... Et tout cela s'est trouvé détruit en quelques heures!

Une pareille douleur ne saurait rester muette; elle proclame bien haut des soupçons auxquels

plusieurs coïncidences donnent une certaine probabilité. Ceux-ci attribuent ce malheur irréparable à un nouvel exploit des pétroleurs; ceux-là croient à une vengeance des Prussiens, vengeance qui frapperait du même coup le patriotisme lorrain et l'empereur d'Autriche, issu de la maison de Lorraine.

Et voici sur quels motifs reposent ces accusations.

Il n'y a pas longtemps, un journal de la Meurthe, l'*Impartial*, recevait une lettre signée « Charlot. »

Le correspondant qui se cachait sans doute sous cet anonyme, exaltait la gloire de la Commune incendiaire de Paris et annonçait que tous les monuments de Nancy allaient être la proie des flammes. Il donnait aux incendiaires leur itinéraire et l'on devait commencer par le palais ducal.

Les Communeux auraient-ils réellement exécuté leur infernal projet?

D'une autre part, voici ce que nous lisons dans une lettre adressée au journal le *Soir* :

« L'ancien palais des ducs de Lorraine est complètement détruit... On accuse tout haut les Allemands d'avoir mis le feu en haine des gendarmes et pour détruire les archives de l'ancienne nationalité lorraine, que des savants fouillaient depuis un mois, afin d'y trouver la preuve des mensonges prussiens, en ce qui concerne la nationalité de Metz et des arondissements de Château-Salins et de Strasbourg.

« Nous n'avons encore que des présomptions, mais elles ont leur valeur... »

« Il est à supposer qu'une enquête minutieuse sera faite par les autorités françaises, et que les généraux prussiens qui conduisent en ce moment la Lorraine restée française, à coups de plats de sabre, autoriseront ces autorités à publier le compte-rendu de leurs recherches.

« L'incendie sera sans doute classé parmi les accidents involontaires, malgré son odeur de pétrole et les rires stupides des Allemands qui se frottent les mains en regardant les restes de nos richesses archéologiques se consumer. Mais le ministre ne fera pas mal de lancer une seconde circulaire pour rappeler les habitants des provinces occupées à la modération qui sied à des vaincus, sans quoi la coupe pourrait bien déborder un de ces jours... »

« J'ajouterai — et ceci est le détail de la fin — que dans la nuit de l'incendie du palais, les Prussiens n'ont pas permis de sonner les cloches pour appeler les pompiers et les travailleurs. »

Nous emprunterons encore quelques lignes importantes à une lettre désolée, que la *Cloche* a reçue d'un habitant de Nancy :

« Dans la nuit du 16 au 17, vers deux heures du matin, le feu éclatait aux quatre coins de l'immense palais ducal, qui renfermait toutes les richesses historiques de la Lorraine, dit le correspondant de la *Cloche*.

« Les gendarmes prussiens occupant la gendarmerie nationale, qui fait partie des bâtiments incendiés, venaient d'évacuer, hommes et chevaux, une heure avant le commencement de l'incendie.

« Les pompes arrivées les premières, parmi lesquelles celles de la gare de Nancy, ont éprouvé mille difficultés pour arriver sur le lieu du sinistre, arrêtées par les patrouilles prussiennes, qui n'avaient pas ordre de laisser passer. On ne dit pas si elles avaient un ordre contraire. Ces faits se passent de commentaires. On nous recommande le calme et la patience. — En faut-il assez pour assister à des infamies semblables en pleine paix?

« Un jour viendra... où tous les Lorrains seront debout! »

Ah! nous comprenons ce cri de patriotique vengeance, nous qui appartenons à la Lorraine par la naissance et par le cœur; notre peine nous stimule; nous y trouvons de nouvelles ardeurs et de nouvelles forces pour maudire encore davantage, s'il est possible, les Prussiens de l'intérieur et les Prussiens du dehors. Haine à eux! haine implacable! Edmond STOFFLET.

Nos lecteurs nous rendrons cette justice, c'est que nous sommes très-sobres de détails sur les faits et gestes des princes. Il nous a toujours

semblé que, lorsqu'on demande sans cesse aux prétendants de devenir de simples citoyens, il est assez logique de commencer par traiter en simples citoyens les prétendants.

Et voilà pourquoi en général nous les laissons manger leurs côtelettes en paix et nous ne nous étonnons que médiocrement s'ils commandent par hasard une mayonnaise de homards.

Mais cette fois, il s'agit d'autre chose que d'un menu, il s'agit d'un grade. Aussi empruntons-nous au *Bien public* les lignes suivantes :

« On nous annonce une nomination qui sera bien accueillie dans l'armée, croyons-nous : c'est celle de M. le duc de Chartres, en qualité de capitaine aux chasseurs d'Afrique.

On sait que M. le duc de Chartres a fait la campagne dernière, sous le nom de Robert-le-Fort, et qu'il était arrivé au grade de chef d'escadrons des guides de la Seine-Inférieure par sa brillante conduite, pour laquelle il avait même obtenu la décoration de la Légion d'Honneur. »

Nous savons que le duc de Chartres a, de tous temps, désiré très-vivement être officier français ; nous savons aussi la façon dont il s'est conduit à l'armée de l'Ouest... Mais nous croyons qu'il sera obligé de subir, comme tous, les arrêts de la haute commission militaire qui doit, seule, statuer sur la validation des grades conférés pendant la guerre.

Ici se place naturellement cet extrait de la *Presse* :

« Nous avons déjà parlé du mécontentement qu'excite dans l'armée la question des grades accordés pendant la campagne de 1870. Hier, M. Gambetta et le général Faucher ont eu une longue conférence avec M. Thiers à ce sujet. Le général s'est prononcé avec une grande vivacité contre le projet de loi d'annulation. »

Le général Chanzy réclame — et à juste titre — des récompenses pour l'armée de l'Ouest; le général Faucher demande — et avec raison, sans doute — le maintien des grades de l'armée du Nord. Mais malheureusement tout cela peut dégénérer en discussions à la Chambre.

« Moins d'épaulettes à l'Assemblée nationale ! »

Nous croyons savoir que, pendant les cinq ou six semaines de vacances que va s'adjudger l'Assemblée nationale, M. Thiers, à qui les médecins conseillent un peu de repos, ira s'installer à Rambouillet, en compagnie de M. Grévy, de M. Thiers, et de son secrétaire particulier, M. Ch. de Rémusat.

Le chef du pouvoir et le président de l'Assemblée habiteront l'une des ailes du château de Henri II, où un train spécial amènera chaque jour les ministres, pour les conseils du gouvernement.

Deux bataillons de ligne, un escadron de chasseurs et trois brigades de gardiens de la paix, tiendront garnison à Rambouillet, pendant tout le temps de cette villégiature, si bien gagnée, et qui ne sera, d'ailleurs, l'occasion d'aucune réception extraordinaire.

Pour les articles non signés : P. GODÉT.

Faits Divers.

Le *Mémorial d'Amiens* confirme les renseignements que le *Nouvelliste de Rouen* vient d'avoir sur la durée de l'occupation prussienne.

L'évacuation a été retardée parce que, parmi les valeurs remises pour effectuer le paiement des 500 millions, il s'en trouvait certaines dont l'échéance n'était pas encore arrivée. Le gouvernement prussien se refuserait à donner son acquit jusqu'à ce que leur encaissement ait eu lieu.

On espère, du reste, que les négociations entreprises pour aplanir cette difficulté auront une issue favorable. Quelques-uns même ne craignent pas d'assurer que vendredi sera le jour de la délivrance.

— On écrit de Paris le 23 juillet :

Les troupes allemandes ont évacué Amiens et Péronne samedi matin.

Les troupes françaises y sont entrées.

— On prête ce mot à M. de Bismarck, répondant à un personnage étranger, qui lui reprochait les prétextes déloyaux qu'il invoque chaque jour pour retarder l'évacuation :

« Pourquoi me gênerais-je ? Est-ce que je ne suis pas sûr que M. Jules Favre ne se fâchera jamais ? »

— On lit dans le *Siècle* :

« M. le garde des-sceaux avait fait appeler, il y a quelque temps, M. Devienne dans son cabinet, et s'était efforcé de lui faire comprendre qu'il devait donner sa démission; M. Devienne s'y est refusé.

« M le ministre de la justice s'est résolu à convoquer à bref délai la cour de cassation, afin de lui soumettre le cas de M. Devienne. La cour suprême, toutes chambres réunies, doit faire appeler prochainement M. Devienne à sa barre, et, jugeant disciplinairement, doit décider s'il y a lieu de déclarer M. Devienne indigne de siéger dans son sein. »

— Le *Journal des Débats* dit :

« Les chambres de la cour de cassation, dans la séance du 21 juillet, ont examiné l'affaire du président Devienne et reconnu qu'il n'existait rien de fondé dans l'accusation portée contre M. Devienne, lequel est intervenu d'une manière toute différente dans l'affaire scandaleuse et à la sollicitation de l'impératrice pour obtenir l'éloignement de certaines personnes et rétablir l'accord dans le ménage impérial.

— On assure que M. Thiers est opposé au projet tendant à la suppression de toutes les gardes nationales de France.

— On lit dans *Paris-Journal* :

D'après les rumeurs alarmantes qui couraient depuis deux jours sur la probabilité de nouvelles explosions à Vincennes, nous avons envoyé l'un de nos reporters sur le lieu du sinistre du 14 juillet, et voici les renseignements qu'il a recueillis.

On s'étonne généralement que l'administration de la guerre n'ait pas ordonné l'enlèvement des approvisionnements considérables de munitions existant dans les souterrains du fort qui communique avec les bâtiments encore fumants, et sur lesquels on ne cesse de jeter des torrents d'eau.

Des artilleurs et des soldats du génie ont eux-mêmes engagé les habitants riverains à évacuer en toute hâte leurs maisons, dans la crainte de nouveaux malheurs, — ce que ceux-ci ne se sont pas fait dire deux fois.

Dans la journée de samedi, le maire de Vincennes, justement ému de cette situation pleine d'anxiété, est allé trouver le général Ladmirault, gouverneur de Paris, lequel lui a promis de donner des ordres, tout en assurant à ce magistrat que les craintes de ses administrés sont grandement exagérées et qu'il n'y a pour eux aucun danger à demeurer dans leurs pénates.

Espérons que cette assurance ne sera pas déçue.

— On sait que M. Jules Simon est parti, depuis quelques jours, pour visiter Brest, Cherbourg, Lorient et tous les ports de l'Ouest où il y a actuellement des prisonniers.

Nous ne comprenons pas trop pourquoi c'est le ministre de l'instruction publique qui part en tournée judiciaire ; mais nous passerons facilement sur le fait en raison de l'intention. Et l'intention est, sans aucun doute, d'activer la procédure dont dépend le sort de nombreux prisonniers.

Les procès sont d'ailleurs en cours d'exécution.

— On lit dans la *Patrie* :

« Une question très-importante vient d'être soulevée par le général de Wimpffen, qui demande à passer devant un conseil de guerre, comme ayant commandé en chef au moment de la capitulation de Sedan.

Il nous semble que les raisons qui ont empêché jusqu'ici la comparution du maréchal Bazaine devant un conseil de guerre, n'existent pas pour le général de Wimpffen. Ce dernier n'a été mêlé en rien à la question politique; rien n'empêche par conséquent qu'on lui rende la justice qu'il réclame.

— Une ligne anti-pétrolière est en voie de formation dans les quartiers du centre de Paris, sur l'initiative d'un groupe de négociants, qui pensent, non sans raison, que, vu la fréquence des accidents occasionnés par le pétrole, et le terrible

usage que savent en faire les malfaiteurs, communs et autres, il est urgent d'interdire la vente — si ce n'est en pharmacie — de cette substance aussi redoutable, sinon plus, que l'arsenic et le picrate de potasse.

Une pétition serait adressée dans ce but à l'Assemblée nationale.

— Laissons à l'*Univers*, la responsabilité de l'histoire suivante : *Une bombe dans un cierge !*

« Il y a peu de jours, un magnifique cierge, admirable par sa grosseur, pour la pureté de la cire et pour le travail exquis d'ornementation extérieure, était remis au Vatican avec prière de l'allumer lorsque le Pape dirait la messe. On se conforma à ce désir ; mais, au lieu de placer le cierge sur l'autel, on le mit isolé dans un coin de la chapelle. Pie IX, à peine l'eut-il aperçu, donna ordre de l'éteindre. Le saint sacrifice terminé, il se fit apporter le cierge et demanda d'où il provenait ; mais personne ne sut le dire, on n'avait pas reconnu le donateur. Le Pape donna ordre de l'ouvrir en sa présence, et en le dépeçant on mit à jour une petite bombe Orsini. »

— Samedi dernier, à Versailles, le ministre de la guerre s'est fait présenter dix cavaliers portant le nouvel uniforme des dix régiments de hussards.

Chaque régiment a sa couleur : rouge, bleu de ciel, bleu foncé, marron, etc., etc.

La pelisse avec brandebourgs couvre une tunique courte ; la cartouchière s'adapte au moyen d'une ceinture autour du corps du cavalier. Le pantalon, avec une basane montant à mi-jambe, varie suivant la couleur de l'uniforme. Le talpack est remplacé par un petit shako forme autrichienne, avec chaînette.

L'ensemble de cet uniforme aurait, nous dit-on, été trouvé trop voyant, trop fantaisiste, et n'aurait plu que médiocrement au ministre.

Le choix d'un costume plus sévère et plus simple serait à l'étude.

— L'empereur du Brésil, qui possède dans ses Etats les mines de diamants les plus riches du monde, vient d'offrir à son beau-frère, le prince de Joinville, une collection de pierres précieuses de la valeur de quatre millions :

Quand on a des parents, il faut les soutenir.

dit don Salluste, dans *Ruy-Blas*.

On voit que l'empereur du Brésil a lu Victor Hugo.

— Les volontaires de l'Ouest ou zouaves pontificaux, objet de l'horreur des gens qui ne se battent pas, seront conservés dans les cadres de l'armée française. La *Décentralisation* croit qu'ils formeront le 5^e régiment de zouaves.

— On sait que la guerre a enlevé à la Compagnie du chemin de fer du Nord une partie de son matériel. En attendant que ce matériel lui soit rendu, la Compagnie vient de louer en Angleterre 6,000 wagons, qui vont arriver à Dunkerque et qui seront mis aussitôt à la disposition du commerce.

Déjà on voit circuler sur la ligne du Nord, dit l'*Abbevilleois*, des wagons de voyageurs portant le chiffre de la Compagnie de *South Eastern Railway*, avec cette mention : *First class et second class*.

— Nous avons annoncé que M. Rouher allait se faire inscrire au tableau des avocats.

Nous apprenons que MM. Jules Favre et Crémieux ont également l'intention de réclamer avant peu cette inscription.

Est-ce que décidément la démission de M. Jules Favre serait proche ?

— On vient de retrouver dans les ruines de l'Hôtel-de-Ville les grandes roues qui servent au tirage des lots attachés aux Obligations de la ville de Paris.

Ces roues, qui ont près d'un mètre et demi de diamètre, sont en cuivre, avec des parois en glaces épaisses ; elles sont remplies à l'intérieur d'une immense quantité de petits cylindres renfermant chacun un numéro imprimé sur un carré de papier.

Elles étaient renfermées dans de grandes armoires de la salle Saint-Jean, et n'ont pas été atteintes par le feu ; — seules les parois des glaces ont été brisées et les petits cylindres dispersés.

Le travail de réparation demandera environ deux mois, pendant lesquels il sera impossible de procéder à aucun tirage des Obligations de la Ville.

— Deux noms de rues qui vont changer :

La rue du Dix-Décembre, devenue rue du Quatre-Septembre, puis rue Blanqui, va décidément s'appeler rue Morse, du nom de l'inventeur de la télégraphie électrique. On sait que cette rue conduit du télégraphe du Grand-Hôtel au télégraphe de la Bourse.

La rue de Berlin va devenir la rue Alexandre Dumas, en souvenir de l'auteur de *Monte-Cristo*, qui a longtemps habité la rue d'Amsterdam, à la hauteur de la rue de Berlin.

— L'explosion de Vincennes a gravement compromis la chapelle du château. Cet édifice date des quatorzième et seizième siècles : il fut commencé sous Charles V et terminé sous Henri II. Depuis longtemps il était classé comme monument historique, ce qui est un brevet d'honneur ; tout récemment, il avait été l'objet de travaux assez considérables exécutés par les architectes des Beaux-Arts.

Les vitraux surtout étaient fort remarquables ; on en attribuait les dessins à Raphaël lui-même ; ils sont en partie détruits par la commotion, ainsi qu'un côté des murailles.

— Le *Pall Mall Gazette* dit que la plupart des rédacteurs du *Rappel* sont actuellement à Londres, et qu'ils vont fonder un nouveau journal sous les auspices de Victor Hugo.

D'après le même journal, on compterait actuellement à Londres 56 anciens membres de la Commune de Paris.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Un arrêté du chef du pouvoir exécutif, en date du 2 juillet, a promu au grade de grand officier de la Légion d'Honneur M. le contre-amiral Cosnier (Paul) : 49 ans de services effectifs, commandant le 4^e secteur pendant le siège de Paris.

Le 20 juillet, vers huit heures du soir, le sieur D. J..., couvreur à Ambillou, âgé de 57 ans, s'est donné la mort en se tirant un coup de fusil sous le menton.

J... devait payer le lendemain une somme de 500 fr. ; et c'est parce qu'il n'était pas en mesure qu'il a pris la triste résolution de mettre fin à ses jours.

Le 19 juillet, on a brisé le cadenas d'un tronc dans la cathédrale d'Angers et on y a volé une somme de vingt francs environ. Cet acte audacieux a été commis entre midi et une heure, sans que personne puisse donner aucun indice sur les coupables.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODÉT.

Dernières Nouvelles.

Paris, 24 juillet.

Sont élus vingt-quatre candidats de l'Union parisienne :

MM. Prestot, Aubertot, Bernard, Joubert, Thorel, Louvet, Callon, Loiseau, Dubief, Tranchant, Fremyn, Watel, Binder, Perot, Perrin, Meunier, Saglier, Christophe, Trélat, Thomas, Dehaynin, Reynal, Pistot, Mallet.

Six candidats de la liste de la rue Turbigo ou radicale :

MM. Adam, Loiseau-Pinson, Bonvalet, Vautrain, Dumas, Braberet.

Quarante-neuf ballottages.

Environ la moitié des électeurs inscrits ont participé au vote.

Outre 24 candidats républicains conservateurs élus, 23 autres ont obtenu une majorité relative et seront probablement élus.

Il résulte bien positivement des déclarations faites, dans la séance d'hier, par le ministre de l'intérieur, que l'Assemblée seule pourra lever l'état de siège à Paris et dans les autres villes où il a été établi.

M. Thiers, dans le sein de la Commission du budget, a été intraitable sur la question des nouveaux impôts et ne veut accepter aucun des équivalents proposés par la commission.

Pour les dernières nouvelles : P. GODÉT.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 24 juin au 21 juillet.

N° D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.	
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.
1	Remare.	5	3	4	1	11	46	8	52
2	Tessier.	3	1	6	1	9	44	8	45
3	Touche.	1	1	4	1	6	27	13	42
4	Vaillant.	1	1	2	3	1	11	7	7
5	Corbineau.	2	1	13	1	11	48	17	47
6	Laigle.	1	1	4	4	6	22	6	28
7	Prouteau.	1	1	4	1	9	18	11	19
8	Chalot.	1	1	5	1	7	23	9	40
9	Pallu.	1	1	6	2	5	44	2	45
PORCS.									
		1 ^{re}	2 ^e						
1	Millerand.	4	13						
2	Baudoin.	1	4						
3	Baudoin-R.	4	10						
4	Brunet.	2	7						
5	Vilgrain.	3	3						
6	Sanson.	5	4						
7	Sève.	3	8						
8	Moreau.	6	10						
9	Cornilleau.	2	6						
10	Rousse.	1	4						
11	Raineau.	10							

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

ANONYME,

16, place Vendôme, à Paris.

Opérations de Banque et de Bourse au comptant et à terme. Reports et avances sur titres (même titres conservés).

Escompte et paiement de tous coupons échus et à échoir, jusqu'à fin septembre prochain.

Emprunts français et étrangers : italiens, ottomans, espagnols, autrichiens, etc. Villes, tabacs, foncier, marchés, Suez, chemins de fer romains, etc., etc.

Renseignements sur toutes valeurs, couverture immédiate.

Le président du conseil d'administration,

J. RANDOING,

officier de la Légion d'Honneur, ancien président du conseil général de la Somme.

Sommaire de l'UNIVERS ILLUSTRÉ du 22 juillet.

TEXTE : Courrier de Paris par GÉRÔME. — Bulletin, par TH. DE LANGRAC. — Nos amis d'Alsace, par JEAN KARL. — Le Gant perdu (suite), par HENRI CONSCIENCE. — Le duc de Chartres, par A. DARLET. — Revue scientifique, par J. RAMBOSSON. — Souvenirs de la Commune, par X. DACHÈRES. — Courrier du Palais, par MAÎTRE GUÉRIN. — Conseils qu'on ne suivra pas, par F. RICARD. — Courrier des modes, par M^{me} ALICE DE SAVIGNY. — Paris brûlé. — Échecs.

GRAVURES : Émigrants Alsaciens arrivant à

Paris. — Le duc Chartres. — Explosion du dépôt de munitions à Vincennes. — Revue comique du mois, par Cham (douze gravures). — Souvenirs de la Commune : Perquisition des Fédérés chez les Petites-Sœurs des pauvres. — Mitrailleuses blindées employées par les Fédérés. — Incendie du ministère des Finances. — La colonne Vendôme sapée à sa base. — La colonne Vendôme renversée. — Paris brûlé : Palais de Justice, Cour de cassation, Préfecture de police. — Rébus.

AU PONT-AU-CHANGE

45, Rue de Rivoli, Paris

Ancienne Maison connue sous le nom de la

REDINGOTE GRISE

HABILLEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS

Seule Maison dans Paris qui donne un Habilement de Cérémonie complet pour 49 francs ;

Une Redingote drap noir, ou une Jaquette, Un Pantalon satin noir ; Un Gilet satin noir ; Un Chapeau soie ; Une p^{re} de Souliers vernis ;

Le tout pour 49 francs ;

Grand choix de Draperies et Nouveautés pour Vêtements sur mesure livrés en 12 heures.

3 récompenses pour le bon marché extraordinaire de ses Vêtements :

Classe 38, Mention honorable. — Classe 35, Médaille. — Classe 91, Médaille.

Jaquette pointillée, f. 17 | Pantalon nouveauté, f. 12
Redingote doublée soie 26 | — satin 14
Pardessus haute nouv. 23 | Vêtement complet pointillé 35

MAISON DU PONT-AU-CHANGE, 45, RUE DE RIVOLI, PARIS.

Marché de Saumur du 22 juillet.

Froment (l'h.) 77 k. 25 55	Graine tréfle 50	—
2 ^e qualité. . . 74 24 55	— luzerne 50	—
Seigle 75 13	Foin (h. bar.) 780	90
Orge 65 11	Luzerne —	780 80
Avoine h. bar. 50 14	Paille —	780 110
Fèves 75	Aman-Jes . .	50
Pois blancs. 30 31	— cassées 50	—
— rouges. . . 80 31	Cire jaune. .	50 175
Graine de lin. 70	Chanvre tillé	(52 k. 500, — à —
Colza 65	—	—
Chenevis. . . 50	Chanvre broyé	—
Huile de noix 50 k.	Blanc	—
— chenevis 50	Demi-couleur .	—
— delin. 50	Brun.	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1870.	1 ^{re} qualité	115 à 120
Id.	2 ^e	90 à 100
Ordin., envir. de Saumur 1870,	1 ^{re}	80 à 90
Id.	2 ^e	70 à 80
Saint-Léger et environs 1870,	1 ^{re}	75 à 85
Id.	2 ^e	65 à 75
Le Puy-N.-D. et environs 1870,	1 ^{re}	75 à 80
Id.	2 ^e	65 à 75
La Vienne, 1870.	1 ^{re}	45 à 50

ROUGES (2 hect. 30).

Souza et environs 1870.	1 ^{re} qualité	100 à 110
Champigny, 1870.	1 ^{re} qualité	140 à 150
Id.	2 ^e	100 à 110
Varrains, 1870.	1 ^{re}	80 à 90
Varrains, 1870.	2 ^e	70 à 80
Bourguell, 1870.	1 ^{re} qualité	90 à 100
Id.	2 ^e	80 à 90
Restigné 1870.	1 ^{re}	75 à 85
Chinon, 1870.	1 ^{re}	70 à 80
Id.	2 ^e	60 à 70

P. GODET, propriétaire-gérant.

JOURNAL DES DEMOISELLES

1, BOULEVARD DES ITALIENS, 1.

L'administration du Journal des Demoiselles informe ses abonnées que, vu l'interruption des communications pendant les premiers mois de l'année 1871, les abonnements pour cette année, au lieu de partir de janvier pour finir en décembre, ne commenceront que d'avril, et qu'exceptionnellement ces abonnements ne seraient que de neuf mois.

Le prix des abonnements est naturellement réduit dans la proportion d'un quart, et les abonnements pour cette année exceptionnelle de neuf mois seront de :

Edition mensuelle	Départ	9	»
Edition bi-mensuelle (bleue) avec gravures	—	15	50
Edition bi-mensuelle (verte) avec gravures et patrons	—	18	»
Edition hebdomadaire la plus complète, chaque trimestre.	—	8	50

LA POUPÉE MODÈLE

JOURNAL DES PETITES FILLES

1, BOULEVARD DES ITALIENS, 1.

L'administration du Journal la Poupée modèle, Journal des Petites Filles, informe ses abonnées que, vu l'interruption des communications pendant les premiers mois de l'année 1871, les abonnements pour cette année, au lieu de partir du 15 novembre 1870 pour finir le 15 octobre 1871, ne commenceront que du 15 mars pour finir le 15 novembre, et qu'ainsi cette année exceptionnelle ne serait que de neuf mois. Le prix des abonnements pour cette année est réduit dans la proportion d'un quart, c'est-à-dire est fixé à 5 fr. 75 pour les départements.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE ADOLPHE CHEIGNON-GERBAULT.

Les créanciers de la faillite du sieur Adolphe Cheignon-Gerbault, ancien boulanger, actuellement marchand de farines à Saumur, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir dûment enregistré, dans le délai de vingt jours, à partir de ce jour, à M. Ludovic Proust, propriétaire à Saumur, syndic de la faillite, et à lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

La vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du Tribunal de commerce le samedi dix-neuf août prochain à midi.

Le greffier du Tribunal, CH. PITON. (179)

A VENDRE OU A LOUER

UNE MAISON, située au Petit-Puy, composée de plusieurs chambres. S'adresser à M^e CLOUARD, notaire à Saumur. (180)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Pour cause de départ.

Le mercredi 26 juillet 1871, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, chez le sieur Toussaint, aubergiste à Saumur, rue de la Cocasserie, à la vente publique aux enchères de son mobilier.

Il sera vendu :

Plusieurs lits complets, rideaux, armoires, commodes, tables, chaises, tabourets, comptoirs, montres vitrées, vin rouge et vin blanc, eau-de-vie, verrerie, tasses, soucoupes, carafons, fûts vides, un beau bourriquet de 5 ans, batterie de cuisine, et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON avec jardin, écurie et remise, rue Cendrière, à Saumur. S'adresser à M^e BEAUDREPAIRE, avoué. (17)

A VENDRE

VIN BLANC.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

BEL APPARTEMENT

AU PREMIER.

Rue Royale, maison Raguideau.

S'adresser à M. BARBIN.

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

UNE MAISON, située à Saumur, rue Royale n° 1 (ancienne maison Duvau-Girard), composée de deux chambres au rez-de-chaussée, quatre chambres au 1^{er} étage, mansarde au-dessus; cour, remise, écurie, deux grandes caves pouvant contenir environ 300 pièces de vin. L'une d'elles pourrait servir d'atelier. S'adresser à M. BARBIN-MORICET.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, place de l'Arche-Dorée, avec remise et écurie.

UNE AUTRE MAISON, rue du Champ-de-Foire, avec jardin et écurie.

S'adresser à M. DUPAYS, couvreur.

COURS ET LEÇONS PARTICULIÈRES, de dessin, peinture, aquarelle, etc., par M. MERCIER,

artiste peintre, élève médaillé de l'École des Beaux-Arts de Paris. Saumur, rue Cendrière, 10.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, située à Saumur, rue de Fenet, occupée autrefois par M. Reliveau, boulanger.

Avec la maison on cédera, si on le désire, tout le matériel de la boulangerie.

S'adresser à M. Frédéric LEHOUX.

UNE PERSONNE RECOMMANDABLE demande une place dans une maison, pour s'occuper du ménage, du linge et de tous les détails d'intérieur. Elle prendrait soin des enfants, s'il y en avait.

S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.



RIELLANT, Dentiste, Quai de Limoges, 157, à Saumur.

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DU DIOCÈSE D'ANGERS.

REVUE LITURGIQUE ET HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS.

Offices. — Vies des Saints. — Bonnes œuvres et Faits divers

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an. 5 fr. | Six mois. 2 fr. 75 c.

On reçoit les timbres-poste en paiement.

On s'abonne à Saumur, chez M. GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir.

FLANELLE DE SANTÉ HYGIÉNIQUE.

Cette flanelle, par la préparation que subit la laine avant le tissage, conserve, après le lavage, et jusqu'à ce qu'elle soit complètement usée, toutes ses qualités hygiéniques. Elle a de plus l'avantage de ne jamais se rétrécir.

Très-bonne qualité	2 f. 50
Qualité extra	3
— supérieure	3 50

Seul dépôt à Saumur, à la Ville de Paris, place Saint-Pierre.

Seul dépôt à Angers, au Palais des Marchands, rue Baudrière, 65.

Médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1867
Médailles aux Expositions universelles de 1855 et 1862.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces Bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M. LARDEUX se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

CHRONIQUES SAUMUROISES

PAR M. PAUL RATOUIS,

Juge de paix, conseiller d'arrondissement, et membre du conseil municipal de la Breille.

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I^{er}; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix : 1 fr. 25 c.,

A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

DU MÊME AUTEUR :

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

L'HOTEL-DIEU ET LES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES

DE LA VILLE DE SAUMUR.

Se vend au profit des vieillards et infirmes de l'Hospice général.

Saumur, P. GODET, imprimeur.